



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° UBDEO/ERC/21/6

**abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/14/106 du 27 janvier 2014
mettant en demeure la société EMC site MTT MOTEURTEST pour son
établissement situé sur la commune de BOSROUMOIS de respecter les
prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 en matière d'installations
classées pour la protection de l'environnement**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 autorisant la société EMC site MTT MOTEURTEST à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de Bosroumois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/106 du 27 janvier 2014 mettant en demeure la société EMC site MTT MOTEURTEST de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 13 janvier 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 10 décembre 2020 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 10 décembre 2020 sur le site exploité par la société EMC site MTT MOTEURTEST ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 27 janvier 2014 sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/14/106 du 27 janvier 2014 mettant en demeure la société EMC site MTT MOTEURTEST pour son établissement situé sur la commune de Bosroumois de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002, est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le maire de la commune de Bosroumois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Bosroumois,
- L'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le

06 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET